

VILLE DE MONTBARD

B.P. 90

21506 MONTBARD CEDEX

DECISION DU MAIRE N° DEC_2025_104

ANNULE ET REMPLACE 2025-53

Objet : Convention de mise à disposition d'un bureau au centre social
l'association SEDAP.

Le Maire de la Ville de Montbard,

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-44 en date du 27 mai 2020
l'autorisant à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour
une durée n'excédant pas douze années,

VU la demande de location formulée par Mme MICALI Joséphine, directrice de
l'association SEDAP,

DECIDE

Article 1 : De mettre à disposition de l'association SEDAP, un bureau au centre
social du 1^{er} mars 2025 jusqu'au 28 février 2026.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie moyennant une participation
financière de 20 € par mois, et sera payable en 2 fois le 31 août 2025 et le 28 février
2026.